



DÉCLARATION

Port du masque et prolongation des mesures préventives à la Chambre des communes

Ottawa (Ontario) – Le 29 janvier 2021

L'honorable Anthony Rota, Président de la Chambre des communes et président du Bureau de régie interne, rapporte la décision suivante du Bureau :

- Il est désormais obligatoire pour toute personne, y compris les députés et leur personnel, les employés des bureaux de recherche politique, les employés de l'Administration, les membres de la Tribune de la presse parlementaire et les visiteurs d'affaires du Parlement, de porter un masque ou un couvre-visage sur les lieux de la Chambre des communes, **y compris dans l'enceinte de la Chambre et les salles de comité (sauf lorsque le député est à sa place pendant les délibérations parlementaires), dans les bureaux de députés et dans les lieux de travail de l'Administration de la Chambre (à l'exception des postes de travail ou des bureaux où il est possible de maintenir une distance physique de deux mètres).**
- Ce changement entre en vigueur à compter du lundi 1er février 2021 jusqu'au mercredi 23 juin 2021, et il annule et remplace les mesures antérieures sur l'utilisation obligatoire du masque ou du couvre-visage sur les lieux de la Chambre des communes, qui avaient d'abord été annoncées par le Bureau [le 18 septembre 2020](#).

Un masque doit être porté dans les lieux suivants de la Chambre des communes :

- **la Chambre et les salles de comité, sauf lorsque le député est à sa place pendant les délibérations parlementaires;**
- **les bureaux de députés et les lieux de travail de l'Administration de la Chambre, à l'exception des postes de travail ou des bureaux où il est possible de maintenir une distance physique de deux mètres;**
- les entrées des bâtiments;
- les foyers d'accès aux ascenseurs;

- les couloirs, y compris les couloirs partagés dans les lieux de travail de l'Administration de la Chambre;
- les toilettes;
- les vestiaires;
- les cafétérias et les cantines;
- les stationnements intérieurs;
- les ascenseurs et les escaliers mécaniques;
- les escaliers;
- les salles de réunion et les salles polyvalentes;
- les espaces de travail en commun;
- les salles à manger et les cuisinettes.

L'obligation de porter un masque ou un couvre-visage ne s'appliquera pas :

- à l'enceinte de la Chambre et aux salles de comités **lorsque les députés sont à leur place pendant les délibérations parlementaires**. Toutefois, le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé lorsque les députés sont à **leur place pendant les délibérations parlementaires**;
- aux députés et aux autres personnes participant aux conférences de presse, y compris les mêlées de presse, pour lesquelles des mesures ont été mises en place pour respecter une distance physique de deux mètres;
- aux bureaux de députés et aux lieux de travail de l'Administration de la Chambre où il est possible de maintenir une distance physique de deux mètres.

Sont dispensées du port d'un masque ou d'un couvre-visage :

- les personnes dont l'état de santé empêche le port, en toute sécurité, d'un masque ou d'un couvre-visage ou qui sont incapables de le mettre ou de l'enlever sans l'aide de quelqu'un;
- les personnes qui doivent enlever temporairement le masque ou le couvre-visage pour consommer de la nourriture ou des boissons.

Les mesures suivantes, que le Bureau a déjà approuvées, resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- les lieux de la Chambre des communes sont fermés aux visiteurs et les visites guidées sont annulées;
- les voyages des comités sont suspendus;
- les activités parlementaires prévues sur les lieux de la Chambre et qui ne sont pas essentielles au fonctionnement du Parlement sont suspendues.

Ces décisions ont été prises pour répondre aux recommandations des autorités de santé publique visant à limiter la propagation de la COVID-19 en milieu de travail.

Assistée de son équipe de Santé et sécurité au travail, qui comprend des infirmières-conseillères, l'Administration de la Chambre des communes travaille de près avec les

autorités de santé publique de la ville d'Ottawa et consulte aussi les autorités de santé publique de la ville de Gatineau si elle reçoit des questions de suivi de la part de personnes vivant dans cette région.

Des mesures préventives supplémentaires restent en place, notamment un nettoyage accru des zones à forte circulation, un service spécial de nettoyage et de désinfection contre la COVID-19, des postes supplémentaires de désinfection des mains, et la modification des espaces physiques par l'installation d'écrans de plexiglas, au besoin. Il est rappelé à toute personne souffrant de symptômes de rhume, de grippe ou de symptômes s'apparentant à la COVID-19, ou ayant été en contact étroit avec une personne présentant ces symptômes, ou toute personne qui attend le résultat d'un test, qui revient d'un voyage à l'étranger, qui a été en contact avec quelqu'un qui a la COVID-19 ou qui a reçu une alerte d'Alerte COVID, de ne pas se rendre sur les lieux de la Chambre des communes.

Pour plus de renseignements :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau du Président de la Chambre des communes
613-995-7882
heather.bradley@parl.gc.ca

[Suivez-nous](#)

